



Commune de Fouquereuil

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 Novembre 2024

N° 2024 019

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 04 Novembre 2024 à 19h00, en mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Étaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mme DRAB Sabine, Mme BILLET Dany, Mr GUISSSE Roger, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mme MALINGUE Caroline, et Mme CODRON Violette

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : -----

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier,

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme VERPRAET Séverine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet délibération : Tarif caution Location des Salles Communales

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Exprimés : 17

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location des salles communales qui ont été réévalués en 2023.

Il signale qu'à ce jour la caution demandée par location est de 200 € somme parfois « faible » s'il y a des dégâts occasionnés ... Il propose donc d'augmenter le tarif de la caution à 1000€ par location. Cette somme est restituée à l'issue de l'état des lieux de remise des clés si celui-ci ne mentionne pas de dégât matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le tarif proposé pour la caution lors des locations des salles communales, qui est donc pour rappel de 1000€ - mille euros -
- De le mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire



Gérard OGIEZ